

Lundi 4 mai 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal tenue le lundi 4 mai 2015, à 20 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants : André Laforest, Isabelle Chouinard, Réjean Pelletier, Francine Soucy et Rémi Pelletier sous la présidence de Madame Marjolaine Emond, mairesse suppléante formant quorum.

Monsieur Rénald Bernier, maire était absent.

Étaient présents également Mesdames Louise St-Pierre, greffière et Gina Dionne, trésorière ainsi que Monsieur Jean Langelier, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame la mairesse suppléante déclare la séance ouverte.

2015-05-163

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Soucy

et résolu unanimement de l'adopter en reportant cependant les items 23 et 28 à une séance ultérieure.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-164

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 7 AVRIL 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 20 AVRIL 2015.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2015 et de la séance extraordinaire du conseil du 20 avril 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-165

DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES AU 30 AVRIL 2015.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 30 avril 2015, pages 1 à 3, pour un montant de 659 966,71 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 659 966,71 \$.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-166

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2015.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste sélective des déboursés au 30 avril 2015, pages 1 à 9, relative au compte no 10444 pour un montant total de 337 699,25 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-167

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN AVRIL 2015.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et suivants dudit règlement par lesquels le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige tout fonctionnaire autorisant une dépense à produire un rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des engagements indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu d'une délégation de compétence en avril 2015, pages 1 à 69, pour un montant de 573 909,51 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-168

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE TRANSFERTS À DIVERS POSTES BUDGÉTAIRES.

CONSIDÉRANT le dépôt par la trésorière d'un budget révisé établissant le transfert de sommes d'argent à divers postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter la liste des transferts budgétaires énumérés au journal du budget révisé 2 en date du 30 avril 2015.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-169

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS DES REVENUS ET DES DÉPENSES.

Conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, la trésorière procède au dépôt des deux états comparatifs des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015.

Le premier état comparatif (comptable) compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant réalisés au 31 mars 2015 et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la même période.

Le second état comparatif (budgétaire) compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la trésorière, soit au 31 mars 2015, avec ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2015-05-170

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PASCAL.

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers annuels vérifiés pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pascal dont le total des revenus est de 216 518 \$, les dépenses de 392 278 \$ et le déficit avant contributions de 175 760 \$ pour des contributions de 158 184 \$ de la Société d'habitation du Québec et de 17 576 \$ de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà versé un montant de 18 186 \$ à l'Office municipal d'habitation de Saint-Pascal en 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Soucy

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter les états financiers 2014 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pascal dont la contribution de la Ville au déficit pour un montant de 17 576 \$.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-171

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2015 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE DANS L'AVENUE DU PARC ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 515 850 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS.

Monsieur Rémi Pelletier, conseiller donne un avis de motion de la présentation à une séance ultérieure du règlement numéro 267-2015 décrétant des travaux de pavage dans l'avenue du Parc et autorisant un emprunt de 515 850 \$ pour en acquitter les coûts.

Rémi Pelletier, conseiller

2015-05-172

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-2015 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION DE CITERNES INCENDIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 708 385 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS.

Monsieur André Laforest, conseiller donne un avis de motion de la présentation à une séance ultérieure du règlement numéro 268-2015 décrétant la construction de citernes incendie et autorisant un emprunt de 708 385 \$ pour en acquitter les coûts.

André Laforest, conseiller

2015-05-173

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269-2015 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU CHALEUR À LA BIOMASSE FORESTIÈRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 868 685 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS.

Monsieur Rémi Pelletier, conseiller donne un avis de motion de la présentation à une séance ultérieure du règlement numéro 269-2015 décrétant la construction d'un réseau chaleur à la biomasse forestière et autorisant un emprunt de 868 685 \$ pour en acquitter les coûts.

Rémi Pelletier, conseiller

2015-05-174

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION DE PARCELLES DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE CITERNES INCENDIE EN SECTEUR RURAL.

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Ville de Saint-Pascal doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par la Ville de Saint-Pascal et visant l'utilisation de cinq parcelles de terrain pour la construction de cinq citernes incendie souterraines sur les parties des lots suivantes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska :

- superficie de 212,7 m² sur la partie de lot 3 968 279;
- superficie de 203,2 m² sur les parties des lots 3 655 968 et 3 655 970;
- superficie de 144,4 m² sur la partie de lot 3 655 358;
- superficie de 158,8 m² sur la partie de lot 3 655 904;
- superficie de 270,4 m² sur la partie de lot 3 655 645;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Ville à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

CONSIDÉRANT les faibles superficies de terrain visées par la demande,

CONSIDÉRANT l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ces milieux concernés et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles des superficies visées et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que le projet vise à réaliser des infrastructures pour la sécurité incendie et à procéder à la publication de servitudes à cet égard;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Kamouraska, la municipalité s'est engagée à réaliser des points d'eau (citerne incendie) à des endroits stratégiques;

CONSIDÉRANT que selon la nature du projet, il n'est pas requis de dire s'il y a des espaces appropriés disponibles, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser cinq parcelles de terrain pour la construction de cinq citernes incendie souterraines sur les parties des lots suivantes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska :

- superficie de 212,7 m² sur la partie de lot 3 968 279;
 - superficie de 203,2 m² sur les parties des lots 3 655 968 et 3 655 970;
 - superficie de 144,4 m² sur la partie de lot 3 655 358;
 - superficie de 158,8 m² sur la partie de lot 3 655 904;
 - superficie de 270,4 m² sur la partie de lot 3 655 645;
- indique à la Commission que le projet est conforme à la réglementation municipale;
- mandate Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pascal, le formulaire de demande d'autorisation à titre de requérant et de propriétaire également des parties des lots 3 968 279, 3 655 968 et 3 655 970 du cadastre du Québec;
- autorise l'émission d'un chèque au montant de 284,00 \$ à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-175

DÉTERMINATION DU COÛT D'UTILISATION D'UN TERRAIN DE LA VILLE À DES FINS AGRICOLES PAR FERME GAGNON KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT l'échéance le 31 décembre 2014 du protocole d'entente d'utilisation de terre à des fins agricoles avec Ferme Gagnon Kamouraska inc. visant le lot 4 006 921 du cadastre du Québec (anciennement P-310 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska);

CONSIDÉRANT la reconduction automatique dudit protocole pour une période de cinq ans aux mêmes conditions à son échéance, sauf en ce qui a trait au coût du loyer;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général sur ce sujet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement de fixer le coût annuel de location à 250 \$ pour l'utilisation d'un terrain de la Ville à des fins agricoles par Ferme Gagnon Kamouraska inc. pour les années 2015 à 2019.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-176

MANDAT À TREMBLAY, BOIS, MIGNAULT, LEMAY, AVOCATS POUR REPRÉSENTER LA VILLE DANS LE CADRE DE LA REQUÊTE DÉPOSÉE PAR L'INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE AUTO ET HABITATION INC.

CONSIDÉRANT la requête introductive d'instance déposée par l'Industrielle Alliance, assurance auto et habitation inc. en Cour du Québec à l'encontre de la Ville de Saint-Pascal pour des dommages survenus le 20 août 2014 à la propriété sise au 820, rue Taché;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de comparaître afin d'éviter un jugement par défaut;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de mandater la firme d'avocats Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats pour représenter la Ville de Saint-Pascal dans le cadre de la

poursuite intentée par l'Industrielle Alliance, assurance auto et habitation inc. en Cour du Québec dans le dossier numéro 200-22-075044-156.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-177

MANDAT À LA FIRME ROCHE LTÉE POUR LA RÉALISATION D'UN NOUVEAU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Saint-Pascal de disposer d'un nouveau plan d'intervention selon le nouveau « Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées » produit par le MAMOT;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Roche ltée, Groupe-conseil datée du 17 mars 2015 pour procéder à la réalisation de ce nouveau plan d'intervention pour un montant de 17 936,10 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'assumer cette dépense à même les sommes disponibles dans le cadre du Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Laforest

et résolu unanimement :

- de mandater la firme Roche ltée, Groupe-conseil pour la réalisation d'un nouveau plan d'intervention relatif au renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, au montant de 17 936,10 \$ incluant les taxes, le tout selon leur offre de service datée du 17 mars 2015;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-178

MANDAT À LA FIRME ROCHE LTÉE POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX D'AJUSTEMENT ET DE RECHARGEMENT DE LA RUE OCTAVE.

CONSIDÉRANT les problèmes de drainage des eaux de ruissellement observés dans la rue Octave;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élargir la plate-forme de la rue Octave, d'ajouter un fossé de rive adéquat du côté nord avec des ponceaux transversaux et d'effectuer un rechargement granulaire de la couche de roulement;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Roche ltée, Groupe-conseil datée du 24 avril 2015 en regard de la réalisation de plans et devis pour des travaux d'ajustement et de rechargement de la rue Octave pour un montant de 3 736,69 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Soucy

et résolu unanimement :

- de mandater Roche ltée, Groupe-conseil pour la réalisation des plans et devis pour des travaux d'ajustement et de rechargement de la rue Octave pour un montant de 3 736,69 \$ incluant les taxes, le tout conformément à leur offre de service datée du 24 avril 2015;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le règlement d'emprunt qui sera adopté ultérieurement à l'égard de ces travaux.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-179

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire datée du 25 août 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales à 28 \$ par habitant par année pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;

- autorise Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce programme.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-180

MANDAT AU MAIRE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE ENTENTE RELATIVE AU REJET DES EAUX USÉES DE TOILETTES CHIMIQUES AVEC GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC.

CONSIDÉRANT le souhait de Gaudreau Environnement inc. d'implanter un service de toilettes chimiques sur le territoire du KRT;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Gaudreau Environnement inc. de disposer des eaux usées de ces toilettes chimiques;

CONSIDÉRANT le rapport d'évaluation des affluents préparé en octobre 2014 par Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. en regard de la capacité des étangs aérés de la Ville à recevoir ces eaux usées additionnelles;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement :

- de ratifier et d'adopter les termes de l'entente à intervenir entre la Ville, Gaudreau Environnement inc. et Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. relativement au rejet des eaux usées de toilettes chimiques dans les étangs aérés de la Ville;
- de mandater le maire, Monsieur Régnald Bernier et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-181

OCTROI D'UN CONTRAT À EXCAVATION STEPHAN MICHAUD POUR LE DÉNEIGEMENT DU 538, BOULEVARD HÉBERT.

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville, en 2014, de la propriété sise au 538, boulevard Hébert;

CONSIDÉRANT la nécessité de déneiger le stationnement pour le rendre accessible;

CONSIDÉRANT les demandes de prix faites auprès de deux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Excavation Stephan Michaud pour un coût annuel de 718,59 \$ incluant les taxes pour les années 2015-2016 et 2016-2017;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'octroyer le contrat de déneigement du stationnement situé au 538, boulevard Hébert à Excavation Stephan Michaud au coût total de 1 437,18 \$ incluant les taxes pour les années 2015-2016 et 2016-2017, le tout selon son offre de service.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-182

AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) imposant de nouvelles obligations de suivi aux municipalités auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que le contrat pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées octroyé à Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. le 1^{er} janvier 2015 n'incluait pas ces nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels d'Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. datée du 24 avril 2015 pour la validation des données inscrites au SOMAE, la production du rapport annuel ainsi que pour la réalisation des tâches supplémentaires découlant de l'application du ROMAEU au coût de 2 483,46 \$ incluant les taxes pour l'année 2015, lequel montant sera indexé annuellement tel que prévu au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Jean Langelier, directeur général datée du 4 mai 2015 d'approuver le paiement des coûts supplémentaires au montant de 2 483,46 \$ incluant les taxes, le tout conformément à l'article 11.1 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Pascal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement :

- d'accepter l'offre de services professionnels d'Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. pour la validation des données inscrites au SOMAE, la production du rapport annuel ainsi que pour la réalisation des tâches supplémentaires découlant de l'application du ROMAEU au coût de 2 483,46 \$ incluant les taxes pour l'année 2015, le tout tel que décrit dans leur offre de service du 24 avril 2015;
- de mandater Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ledit avenant au contrat.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-183

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO POUR LA RÉPARATION DE LA CÔTE DUVAL.

CONSIDÉRANT l'affaissement d'une partie de la côte Duval et la destruction complète du ponceau du cours d'eau Branche 9 de la rivière Kamouraska suite à la crue des eaux de fonte printanière le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-04-160 de ce conseil décrétant des travaux de reconstruction du ponceau du cours d'eau Branche 9 de la rivière Kamouraska de la côte Duval pour un coût total de 40 800 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés en régie interne par le Service des travaux publics et que les salaires des employés de la Ville ne sont pas inclus dans les coûts de reconstruction;

CONSIDÉRANT que la côte Duval est utilisée fréquemment par les citoyens de la municipalité de Saint-Bruno et que cette voie de circulation peut être qualifiée « d'intermunicipale »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de demander à la municipalité de Saint-Bruno de partager le coût des travaux de reconstruction de la côte Duval avec la Ville de Saint-Pascal lorsque les coûts réels seront connus et ce, en tenant compte des remboursements obtenus du ministère de la Sécurité publique, s'il y a lieu.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-184

MANDAT AU MAIRE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE BAIL AVEC LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU BAS-SAINT-LAURENT, INSTALLATIONS DU KAMOURASKA POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} FÉVRIER 2015 AU 31 JANVIER 2016.

CONSIDÉRANT l'échéance le 31 janvier 2015 de la convention de bail existant entre la Ville et le Centre de santé et de services sociaux du Kamouraska pour des locaux situés à l'Espace communautaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-03-90 de ce conseil autorisant la signature d'une convention de bail pour une période de 24 mois avec le CSSSK;

CONSIDÉRANT le souhait du nouveau Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, Installations du Kamouraska de renouveler ledit bail pour une période de douze mois compte tenu de la réorganisation administrative en cours dans le réseau de la santé;

CONSIDÉRANT le nouveau projet de convention de bail soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de la convention de bail à intervenir avec le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, Installations de Kamouraska fixant le loyer à 2 031 \$ pour la période du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016 pour des locaux situés au 580, rue Côté;
- de mandater le maire, Monsieur Réneald Bernier et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention de bail.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-185

MANDAT AU MAIRE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE BAIL AVEC PLASTIQUE BÉRUBÉ 2001 INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN 2015 AU 31 MAI 2016.

CONSIDÉRANT l'échéance le 31 mai 2015 de la convention de bail existant entre la Ville et Plastique Bérubé 2001 inc. pour les propriétés situés au 675 et 680, rue Hudon;

CONSIDÉRANT le souhait de Plastique Bérubé 2001 inc. de renouveler ledit bail pour une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT le projet de convention de bail soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de la convention de bail à intervenir avec Plastique Bérubé 2001 inc. fixant le loyer à 15 935,04 \$ pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016 pour les immeubles sis au 675 et 680, rue Hudon;
- de mandater le maire, Monsieur Régnald Bernier et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention de bail.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-186

MANDAT AU MAIRE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE BAIL AVEC LES ENTREPRISES TANDEM CÔTE-SUD INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2016.

CONSIDÉRANT l'échéance le 30 juin 2015 de la convention de bail existant entre la Ville et les Entreprises Tandem Côte-Sud inc. pour des locaux situés à l'Espace communautaire;

CONSIDÉRANT le souhait des Entreprises Tandem Côte-Sud inc. de renouveler ledit bail pour une période de 12 mois;

CONSIDÉRANT le projet de convention de bail soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Laforest

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de la convention de bail à intervenir avec les Entreprises Tandem Côte-Sud inc. fixant le loyer à 1 528,80 \$ pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 pour des locaux situés à l'Espace communautaire;
- de mandater le maire, Monsieur Régnald Bernier et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention de bail.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-187

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À PLASTIQUE BÉRUBÉ 2001 INC.

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales qui permet aux municipalités d'accorder une aide financière au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble non résidentiel qui exploite une entreprise du secteur privé jusqu'à un maximum de 100 000 \$ par année;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal accorde une aide financière de 1 917,52 \$ à Plastique Bérubé 2001 inc. pour l'année 2015.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-188

PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONSULTATION MENÉE PAR VIDÉOTRON EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DU BÂTI DE SOUTIEN D'ANTENNES AU 238, AVENUE DU PARC.

CONSIDÉRANT que les exigences d'Industrie Canada portant sur l'installation et la modification de système d'antennes de radiocommunication sont spécifiées dans le document intitulé « Circulaire de procédure concernant les clients CPC-2-0-03 Systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion (CPC) »;

CONSIDÉRANT que les titulaires de licences de radiocommunications tels que Vidéotron doivent se conformer aux exigences contenues à la CPC aux termes de leurs conditions et licences;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la section 4.4 de la CPC, la construction d'un bâti de soutien d'antennes doit être achevée dans les trois ans suivant la conclusion de la consultation menée en lien avec la construction dudit bâti, et ce, que le promoteur d'installations de systèmes d'antennes ait suivi le processus de consultation de l'autorité responsable de l'utilisation du sol ou le processus de consultation par défaut prévu par Industrie Canada à la CPC;

CONSIDÉRANT qu'après trois ans, les consultations antérieures ne sont plus réputées valides, sauf dans le cas où le promoteur d'installations de systèmes d'antennes obtiendrait une prolongation pour une période donnée par écrit auprès de l'autorité responsable de l'utilisation du sol et que cette entente soit fournie au bureau local d'Industrie Canada;

CONSIDÉRANT que la présente résolution a pour objet la prolongation de la durée de validité d'une consultation, en conformité avec la section 4.4 de la CPC;

CONSIDÉRANT que Vidéotron a terminé en date du 7 septembre 2012 le processus de consultation par défaut d'Industrie Canada en lien avec la construction du bâti de soutien d'antennes et qu'en vertu de cette consultation, Vidéotron a obtenu de la Ville une résolution favorable le 3 juillet 2012 portant le numéro 2012-07-257;

CONSIDÉRANT que la consultation menée par Vidéotron en lien avec la construction du bâti de soutien d'antennes réputée complétée est valide jusqu'au 7 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que Vidéotron ne sera pas en mesure de compléter la construction du bâti de soutien d'antennes avant le 7 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que Vidéotron prévoit compléter la construction du bâti de soutien d'antennes avant la fin de l'année 2016;

CONSIDÉRANT que Vidéotron demande par conséquent une prolongation jusqu'au 31 décembre 2016 de la période de validité de la consultation qu'elle a menée en lien avec la construction du bâti de soutien d'antennes et ce, afin d'en compléter la construction;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement physique dans l'environnement immédiat du site visé par la construction du bâti de soutien d'antennes n'est survenu depuis la dernière période de consultation;

CONSIDÉRANT que le site visé par la construction du bâti de soutien d'antennes constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Laforest

et résolu unanimement :

- que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- que la Ville de Saint-Pascal demeure favorable à la construction du bâti de soutien d'antennes telle que projetée par Vidéotron;
- que la Ville de Saint-Pascal convienne de prolonger la période de validité de la consultation menée par Vidéotron en lien avec la construction du bâti de soutien d'antennes et ce, jusqu'au 31 décembre 2016;
- que la Ville de Saint-Pascal permette à Vidéotron d'acheminer la présente résolution en guise d'entente officielle auprès du bureau local d'Industrie Canada.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-189

OUVERTURE D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS PAR INTÉRIM.

CONSIDÉRANT l'absence du directeur du Service des travaux publics depuis janvier 2015 pour des raisons de santé;

CONSIDÉRANT que la date de retour du directeur du Service des travaux publics demeure inconnue;

CONSIDÉRANT les nombreux travaux à réaliser en période estivale au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une ressource pour diriger ces travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement de procéder à l'ouverture d'un poste de directeur ou de directrice du Service des travaux publics par intérim pour une durée indéterminée.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-190

EMBAUCHE DE MONSIEUR ALEXANDRE SLIGHT À TITRE DE COORDONNATEUR POUR LES ACTIVITÉS DE SOCCER ESTIVAL.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-02-53 de ce conseil procédant à l'ouverture d'un poste étudiant de coordonnateur pour l'activité de soccer estival;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Monsieur Alexandre Slight d'occuper à nouveau ce poste cette année;

CONSIDÉRANT que Monsieur Slight a complété ses études universitaires et qu'il ne sera pas de retour aux études en septembre prochain;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Éric Lemelin, directeur du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de procéder à l'embauche de Monsieur Alexandre Slight à titre de coordonnateur pour l'activité de soccer estival 2015 aux conditions prévues au contrat de travail et de mandater Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-191

EMBAUCHE DE MONSIEUR DAVE PELLETIER À TITRE DE COORDONNATEUR POUR LES ACTIVITÉS DE CAMP DE JOUR.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-02-52 de ce conseil procédant à l'ouverture d'un poste étudiant de coordonnateur pour les activités de camp de jour;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Monsieur Dave Pelletier d'occuper à nouveau ce poste cette année;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pelletier a complété ses études universitaires et qu'il ne sera pas de retour aux études en septembre prochain;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Éric Lemelin, directeur du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de procéder à l'embauche de Monsieur Dave Pelletier à titre de coordonnateur pour les activités de camp de jour 2015 aux conditions prévues au contrat de travail et de mandater Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-192

DÉPÔT DU RAPPORT D'EMBAUCHE DES ENTRAÎNEURS POUR L'ACTIVITÉ DE SOCCER ESTIVAL ET DU PERSONNEL DE CAMP DE JOUR.

CONSIDÉRANT l'article 5.1.4 du règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires en vertu duquel le directeur général est autorisé à engager le personnel étudiant et surnuméraire requis pour les besoins des services municipaux;

CONSIDÉRANT l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige le dépôt de la liste des personnes engagées lors d'une séance du conseil;

Madame la greffière procède donc au dépôt des rapports d'embauche du directeur général datés du 29 avril 2015 relatifs à l'embauche des entraîneurs pour l'activité de soccer estival et du personnel de camp de jour.

2015-05-193

MANDAT À MICHEL LAROUCHE, CONSULTANTS RH INC. POUR SUPPORTER LA PARTIE PATRONALE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA POLITIQUE DE GESTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE.

CONSIDÉRANT l'échéance de la Politique de gestion des conditions de travail du personnel cadre depuis le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT le dépôt, le 18 mars 2015, des demandes du personnel cadre relativement au renouvellement de leurs conditions de travail;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels soumis par Michel Larouche, Consultants RH inc. en date du 20 avril 2015 visant à réaliser une politique salariale, des conditions de travail et des grilles salariales pour le personnel cadre et à conseiller le comité des ressources humaines et la direction générale dans le cadre du processus de renouvellement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement de mandater Michel Larouche, Consultants RH inc. pour supporter la partie patronale dans le cadre du renouvellement de la Politique de gestion des conditions de travail du personnel cadre pour un coût total de 10 882,38 \$ incluant les taxes, soit 50 heures à 150 \$/heure et les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement, le tout conformément à son offre de service datée du 20 avril 2015.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-194

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC RELATIVEMENT AUX DEMANDES D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES.

CONSIDÉRANT que chaque année, le Service des loisirs exige à tous les animateurs de camp de jour la preuve d'absence d'antécédents judiciaires puisque ces derniers doivent travailler avec une clientèle dite vulnérable;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} avril 2015, la procédure pour effectuer les demandes d'antécédents judiciaires a été modifiée entraînant des coûts et des délais supplémentaires;

CONSIDÉRANT que, pour éviter ces frais pour les nouveaux employés et pour la Ville et afin de faciliter l'accès au registre des antécédents judiciaires, il est possible de signer un protocole d'entente avec la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que chacun des services de la Ville peut avoir besoin occasionnellement d'effectuer des demandes d'antécédents judiciaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Soucy

et résolu unanimement de mandater Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec relativement aux demandes d'antécédents judiciaires.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-195

DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX POUR LE VERNISSAGE DES ŒUVRES DE MADAME MARJOLAINE BÉRUBÉ DANS LE CADRE DU PRINTEMPS DES ARTS LE 31 MAI 2015 À LA MAISON DU BEDEAU.

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de détenir un permis de réunion délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin de pouvoir servir des boissons alcooliques dans le cadre d'une activité du Printemps des Arts;

CONSIDÉRANT la demande de permis de réunion complétée par Madame Jade Lamarre, directrice adjointe au Service des loisirs en date du 20 avril 2015 à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour servir des boissons alcooliques à la Maison du Bedeau, le 31 mai prochain, dans le cadre du vernissage des œuvres de Madame Marjolaine Bérubé et de désigner Madame Jade Lamarre, directrice adjointe au Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, ladite demande.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-196

RÉSOLUTION D'APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FESTIVAL BONJOUR LA VISITE AUPRÈS DE LA MRC DE KAMOURASKA DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS DU KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT la 13^e édition du Festival Bonjour la visite qui se déroulera du 30 juillet au 2 août 2015;

CONSIDÉRANT l'achalandage de quelques 7 000 festivaliers en moyenne par année;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière effectuée par le comité organisateur du Festival à la MRC de Kamouraska dans le cadre du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK);

CONSIDÉRANT que le volet A du FDMK réserve annuellement 500 \$ pour la tenue d'une activité dans chacune des municipalités du Kamouraska;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal appuie le comité organisateur du Festival Bonjour la visite dans sa démarche d'aide financière de 500 \$ formulée auprès de la MRC de Kamouraska dans le cadre du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (volet A).

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-197

**AUTORISATION DE LA TENUE DE LA COURSE CLAUDIE-OUELLET
DANS LES RUES DE LA VILLE LE 22 MAI 2015.**

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 19 mars 2015 de l'école secondaire Chanoine-Beaudet sollicitant de la Ville la permission de tenir la course Claudie-Ouellet dans les rues de la Ville le vendredi 22 mai 2015 ainsi que les plans l'accompagnant;

CONSIDÉRANT également le souhait du comité organisateur de bénéficier du Service de sécurité incendie pour les aider en regard du contrôle de la circulation;

CONSIDÉRANT l'article 15 du règlement numéro 23-2000 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- d'autoriser l'école secondaire Chanoine-Beaudet à tenir la course Claudie-Ouellet le 22 mai 2015 dans les rues indiquées aux plans soumis;
- d'autoriser les membres du Service de sécurité incendie à aider bénévolement au contrôle de la circulation et de permettre que soit mis à la disposition les véhicules incendie sous la supervision des pompiers.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-198

**AUTORISATION DE LA TENUE DE L'ACTIVITÉ SÉCURITÉ SUR
ROUES DU CLUB OPTIMISTE DANS LES RUES DE LA VILLE LE
7 JUIN 2015.**

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 27 avril 2015 du club Optimiste de Saint-Pascal sollicitant l'autorisation de la Ville de circuler à vélo dans certaines rues et routes de la Ville à l'occasion d'un événement cycliste « Sécurité sur roues 2015 - Mini tour IGA » le 7 juin prochain ainsi que les plans l'accompagnant;

CONSIDÉRANT l'article 15 du règlement numéro 23-2000 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Laforest

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal autorise la tenue d'un événement cycliste « Sécurité sur roues 2015 - Mini tour IGA » le 7 juin 2015 dans les rues et routes de la Ville indiquées dans la demande.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-199

**AUTORISATION DE LA TENUE DE LA PARADE DE NOËL DE
L'ÉCOLE MGR-BOUCHER DANS LES RUES DE LA VILLE EN
DÉCEMBRE 2015.**

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 11 mars 2015 de l'école Mgr-Boucher sollicitant l'autorisation de la Ville d'organiser une parade de Noël dans les rues de la Ville le 17 ou le 18 décembre 2015, tout dépendamment de la température;

CONSIDÉRANT l'article 15 du règlement numéro 23-2000 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 4 mai 2015 de Monsieur Éric Lemelin, directeur du Service des loisirs d'autoriser l'activité, sous réserve cependant de certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Francine Soucy

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal autorise la tenue d'une parade de Noël organisée par l'école Mgr-Boucher dans les rues de la Ville, le 17 ou le 18 décembre 2015, conditionnellement au respect des conditions suivantes :

- une présence policière devra être présente aux intersections Sergerie et Rochette, Bouchard et Taché ainsi que Taché et Chapleau;
- un blocage complet et hermétique devra être réalisé tout au long du parcours ainsi que pour les rues ayant une jonction avec le parcours par le comité organisateur;
- la parade devra être escortée au début et à la fin par un véhicule du Service de sécurité incendie. À cet effet, la Ville autorise les membres du Service de sécurité incendie à participer bénévolement et permet que soit mis à la disposition les véhicules incendies sous la supervision des pompiers;
- l'autorisation du ministère des Transports devra être obtenue en ce qui a trait au parcours sur la rue Taché (intersection du bureau de poste).

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-200

**RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS AUX BÉNÉVOLES HONORÉS
DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES BÉNÉVOLES.**

CONSIDÉRANT l'importance du travail accompli par les bénévoles de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la Fête des bénévoles, le 9 avril dernier, sept bénévoles ont été honorés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal félicite les sept bénévoles honorés lors de la Fête des bénévoles 2015, soit Mesdames Ghislaine Émond, Thérèse Brodeur, Jacqueline D'Anjou et Andréa Marquis ainsi que Messieurs Pierre-Luc Rivard, Rosaire Desjardins et Alexandre Bourassa et les remercie pour le bénévolat accompli auprès de notre communauté.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-201

**VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE SECONDAIRE
CHANOINE-BEAUDET POUR LA PARTICIPATION D'ÉTUDIANTS À
LA COURSE À RELAIS DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE LES 9 ET
10 MAI 2015.**

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 25 mars 2015 de l'école secondaire Chanoine-Beaudet sollicitant l'aide financière de la Ville afin de permettre à une trentaine d'élèves de participer au Grand Défi Pierre Lavoie qui se tiendra les 9 et 10 mai prochain entre Québec et Montréal;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'encourager la pratique de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 20 avril 2015 de Madame Émilie Poulin, directrice du développement et des communications;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une somme de 500 \$ à l'école secondaire Chanoine-Beaudet pour la participation d'étudiants à la course à relais entre Québec et Montréal du Grand Défi Pierre Lavoie les 9 et 10 mai 2015.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-202

APPUI À LA COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC DANS LEUR CAMPAGNE « 10 DANS 10 » SUR LA LUTTE AU TABAGISME.

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de promouvoir la santé publique;

CONSIDÉRANT la déclaration de Madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procèdera bientôt à la révision de la Loi sur le tabac;

CONSIDÉRANT qu'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la Loi sur le tabac;

CONSIDÉRANT que pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé;

CONSIDÉRANT que le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur André Laforest

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;
- invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la Loi sur le tabac.

2015-05-203

DEMANDE AU CANADIEN NATIONAL DE CONSIDÉRER LA VILLE DE SAINT-PASCAL EN TANT QU'ITINÉRAIRE CLÉ TEL QUE DÉFINI DANS L'INJONCTION MINISTÉRIELLE RELATIVE AU TRANSPORT FERROVIAIRE DE MARCHANDISES DANGEREUSES.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-04-138 de ce conseil demandant au Canadien National de réduire la vitesse de ses convois ferroviaires à 64 kilomètres à l'heure dans le secteur urbain de la Ville;

CONSIDÉRANT l'injonction ministérielle adressée aux compagnies de chemin de fer conformément à l'article 33 de la Loi sur la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 33 de cette Loi, toutes les compagnies de chemin de fer sont enjointes de faire ce qui suit :

- 1) Ne pas exploiter un train clé à une vitesse supérieure à 50 milles à l'heure et ne pas dépasser une vitesse de 40 milles à l'heure dans une région métropolitaine de recensement.
- 2) Faire en sorte que le train clé demeure sur la voie principale aux points de rencontre ou de dépassement, sauf si la voie d'évitement respecte les exigences de Transports Canada relatives aux voies de catégorie 2, conformément au *Règlement concernant la sécurité de la voie*. Si la voie d'évitement ne respecte pas ces exigences, le train clé peut être exploité sur la voie d'évitement à une vitesse ne dépassant pas 10 milles à l'heure plutôt que de demeurer sur la voie principale lorsque ce n'est pas possible sur le plan opérationnel ou lorsque le train autre que le train clé est un train de voyageurs.
- 3) Ne pas exploiter un train clé si aucun wagon n'est doté de roulements à rouleaux.
- 4) Inspecter les paliers d'un train clé qui ont été signalés comme étant défectueux par un détecteur de paliers défectueux en bordure de la voie. Si une telle inspection confirme que le palier d'un wagon d'un train clé est défectueux, les compagnies doivent dételer ce wagon du train clé ou exploiter ce dernier seulement à une vitesse sécuritaire ne dépassant pas 15 milles à l'heure jusqu'à ce que le wagon dont le palier est défectueux soit stationné. Si le résultat de l'inspection effectuée par un détecteur de paliers défectueux en bordure de la voie ne confirme pas la présence d'un défaut dans un palier, les compagnies ne doivent pas exploiter le train clé à une vitesse supérieure à 30 milles à l'heure jusqu'au prochain détecteur. Si deux détecteurs consécutifs signalent un défaut dans le palier du même wagon d'un train clé, les compagnies doivent dételer ce wagon du train clé ou exploiter ce dernier seulement à une vitesse sécuritaire ne dépassant pas 15 milles à l'heure jusqu'à ce que le wagon dont le palier est défectueux soit stationné.
- 5) Avant l'échéance de l'injonction ministérielle, inspecter la voie principale de tout itinéraire clé emprunté par un train au moyen d'un véhicule lourd de contrôle de l'état géométrique de la voie et d'un détecteur de défauts de rail. Dans le cas où le véhicule lourd de contrôle de l'état géométrique de la voie n'est pas disponible, les compagnies doivent, avant l'échéance de la présente injonction ministérielle, inspecter la voie principale de tout itinéraire clé emprunté par un train clé au moins une fois à l'aide d'un détecteur de défauts de rail et au moins deux fois, à un intervalle d'au plus 100 jours entre les inspections, à l'aide d'un véhicule léger de contrôle de l'état géométrique de la voie.

- 6) Lorsque c'est raisonnable de le faire, limiter la vitesse à 4 milles à l'heure pendant l'attelage des wagons chargés de marchandises dangereuses.
- 7) Terminer, dans les six mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente injonction ministérielle, une évaluation des risques qui déterminera le niveau de risque associé à chaque itinéraire clé que les compagnies utilisent pour exploiter un train clé. L'évaluation des risques doit :
 - indiquer tous les risques pour la sécurité et la sûreté associés à cet itinéraire, y compris le volume de marchandises transportées, les catégories de voies, le calendrier d'entretien de la voie et la courbure de voie sur cet itinéraire ainsi que les zones importantes ou sensibles sur le plan environnemental, la densité de population, la capacité d'intervention d'urgence et les zones présentant des conséquences graves le long de cet itinéraire;
 - indiquer et comparer les itinéraires de rechange aux fins de sécurité et de sûreté;
 - tenir compte de changements d'exploitation ferroviaire potentiels ou futurs, par exemple les nouveaux liens transportant des marchandises visées par un plan d'intervention d'urgence en vertu de la *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*, ou de changements municipaux attribuables à la croissance de la population en vue d'appliquer des restrictions d'itinéraire;
- 8) L'article 7 ne s'applique pas aux compagnies de chemin de fer qui ont déjà effectué des évaluations des risques en vertu de l'article 7 des injonctions ministérielles adressées le 23 avril 2014, le 23 octobre 2014, le 16 février 2015 ou le 26 mars 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement :

- de demander au Canadien National de considérer la Ville de Saint-Pascal en tant qu'itinéraire clé tel que défini à l'injonction ministérielle relative au transport ferroviaire de marchandises dangereuses;
- de transmettre une copie de la présente résolution au Canadien National, à Madame Lisa Raitt, ministre des Transport à la Chambre des Communes, à Monsieur François Lapointe, député de Montmagny/L'Islet/Kamouraska/Rivière-du-Loup à la Chambre des Communes, à Monsieur Norbert Morin, député de la Côte-du-Sud, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à Monsieur Yvon Soucy, préfet de la MRC de Kamouraska.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

2015-05-204

PÉRIODE DE QUESTIONS.

- Monsieur Jean-Louis Paradis demande s'il ne devrait pas y avoir un partage avec la MRC de Kamouraska des frais de reconstruction de la côte Duval compte tenu de la présence d'embâcles sur la Branche 9 de la rivière Kamouraska avant l'affaissement de la route et de leur compétence dans les cours d'eau.
- Monsieur Daniel Rivard demande des explications sur le compte à payer à Hidalgo Média.

- Monsieur Marcel St-Pierre demande des explications sur le compte à payer à Me René Chamard.
- Monsieur Marcel St-Pierre demande pourquoi un employé d'Excavation Stephan Michaud épandait de l'asphalte dans le stationnement de l'hôtel de ville vendredi dernier.
- Monsieur Marcel St-Pierre demande des explications sur le compte à payer au Restaurant le Bec Fin.
- Monsieur Jean-Guy Trottier demande que les trous dans la rue Octave soient bouchés avec du gravier.
- Monsieur Richard Lévesque demande quand la Sûreté du Québec appliquera la nouvelle réglementation sur les stationnements dans la rue Taché.
- Monsieur Daniel Rivard demande où se situe le projet de reconstruction de la route 230 apparaissant dans la programmation des travaux du MTQ.

2015-05-205

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Réjean Pelletier

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 44.

Marjolaine Emond, mairesse suppléante

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Rénald Bernier, maire

Me Louise St-Pierre, greffière